Ville de Saint Bonnet de mure

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	21
De votants	25

Date de la convocation : 16/05/2025
Date de l'affichage : 16/05/2025

Résultat du vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, M. DEMEREAU Jean-Paul, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :
M. JOVET Jean Marc donne pouvoir à Mme PINTON Martine
M. LAURENT Cédric donne pouvoir à M. PICHOL-THIEVEND Corentin
Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à Mme CAUCHOIS Sandra

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, M. LIEVRE Vincent, M. BUIS Nicolas, LENTI Allan,

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-041 ENFANCE JEUNESSE – LA CALINERIE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme Josiane CHABERT

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie était déléguée à la société La Maison Bleue depuis le 1er août 2022.

Le 12 février 2025, nous apprenions des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) la décision du Président du Conseil départemental, annoncé par arrêté du 11/02/2025, de suspendre à titre provisoire l'ensemble des activités de l'EAJE La Câlinerie à compter du 17 février 2025 pour une durée de quatre mois, renouvelable une fois.

La ville a alors pris assistance d'un cabinet d'avocat pour étudier les possibilités qui s'offraient à elle pour rouvrir la structure dans les meilleurs délais.

Au regard de cet éclairage juridique, le choix le plus raisonnable a été de reprendre en régie municipale la gestion de l'EAJE La Câlinerie.

Dans le cadre de cette reprise, effective depuis le 1er avril dernier, un nouveau règlement de fonctionnement a été rédigé. Il précise les points demandés par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) en référence à l'article R.2324-30 du code de santé publique, à savoir :

- Les fonctions de direction et les modalités de continuité de direction.
- Les modalités d'inscription et d'admission des enfants.
- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants.
- Le mode de calcul des tarifs et éléments du contrat d'accueil.
- Les modalités de concours du Référent santé et Accueil inclusif (mission, qualification, expérience, nombre d'heures).
- Les modalités de concours de l'infirmière puéricultrice.
- La règle d'encadrement d'un adulte pour 8 enfants marcheurs et un adulte pour 5 enfants non marcheurs.
- Les modalités de mise en œuvre du surnombre et l'articulation avec les projets, éducatif et social.
- La prise en compte de l'accessibilité du public prioritaire (insertion).

Le règlement de fonctionnement prend également en compte les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du financement de la Prestation de Service Unique (PSU) et notamment des explications concernant la subvention perçue par la CAF et les critères d'attribution des places en crèche.

Dans le cadre du changement de gestionnaire et pour une bonne information des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,
Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 22 MAI 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN

20 MAI 2025

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DE-MURE
69 (Rhône)